



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/281

Objet : Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation pour le concert latino du groupe LEO Y SU RICASALSA, le 19 septembre 2025 sur la place de la Liberté - LATINOS 31

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec LATINOS 31, représenté par Mme Laura SANCHEZ, Présidente ;

Vu l'annulation de la représentation musicale prévue le 6 juin 2025 dans le cadre des Terrasses de l'Été du Radazik, en extérieur, sur la place de La Liberté, pour cause d'intempéries ;

Considérant la volonté de reporter la représentation du concert du groupe LEO Y SU RICASALSA le 19 septembre 2025 à partir de 19h, en extérieur, sur la place de la Liberté ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec LATINOS 31, dont le siège social se situe au 2 impasse de Columbus à TOULOUSE (31200), pour un concert de musique latino avec le groupe LEO Y SU RICASALSA, reporté le 19 septembre 2025 à partir de 19h en extérieur, sur la place de la Liberté.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 534,25 euros TTC. Un forfait de 120 euros sera pris en charge par la Commune le transport des artistes. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011. Le Radazik prendra en charge la restauration et l'hébergement des artistes.

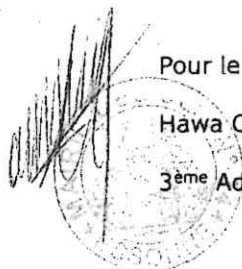
Article 3

Les modifications de cette cession sont précisées dans l'avenant au contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 août 2025



Pour le Maire absent et par délégation

Hawa COULIBALY

3^{ème} Adjointe au Maire